

DECISION n° 40 / 2018

DECISION DU DIRECTEUR
Prix de vente – Articles Néocombine

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,
- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,1,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros arrête le prix de vente du produit ci-dessous :

Intitulé	H.T.	TVA	TTC €
Bracelet personnalisé en néoprène recyclé	2,50	0,50	3
Porte-clé poignet personnalisé en néoprène recyclé	4,17	0,83	5

Le prix de revient pour le Parc national de Port-Cros est de 1,60 € TTC pour les bracelets et de 2,61 € TTC pour les porte-clés.

Une remise de **30%** est accordée aux personnels du parc national et du Conservatoire Botanique, soit 2,10 € TTC pour les bracelets et 3,50 € TTC pour les porte-clés.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à compter du 17 mai 2018.

Fait à Hyères, le 17 mai 2018



Le directeur,
Marc DUNCOMBE